



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN

Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°027

STATIONNEMENT-POSE DE BENNE-4 RUE VATEL

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 4 octobre 2022 concernant le règlement des droits de voirie et redevances pour l'occupation du Domaine Public,

Vu la demande en date du 20 février 2026 formulée par Madame Catherine SCHENK domiciliée 4 rue Vatel 60500 Vineuil-Saint-Firmin, sollicitant l'autorisation de mettre en place une benne devant sa propriété afin d'évacuer divers déchets,

Considérant que ce stationnement peut présenter un danger,

ARRETE

Article 1 :

Madame Catherine SCHENK est autorisée à mettre en place une benne de 5 m de longueur par 2.50 m de largeur devant la propriété située 4 rue Vatel 60500 Vineuil-Saint-Firmin les 4 et 5 mars 2026 sous réserve de l'application des articles suivants.

Article 2 :

La benne sera disposée de manière à ne pas entraver le libre écoulement des eaux.

La circulation sera maintenue pendant toute la durée du chantier et Madame SCHENK devra signaler le pourtour de la benne pour la rendre visible de jour comme de nuit, par les piétons et les conducteurs de véhicules.

Article 3 :

Madame SCHENK prendra toutes les mesures nécessaires au maintien de la sécurité sur la voie publique et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 :

Madame SCHENK devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public selon les modalités suivantes : 0.70 € par m² d'emprise au sol et par jour.

12.5 m² x 0.70 € x 2 jours soit **17.50 €** à régler en mairie avant la mise en place de la benne.

Article 5 :

Dès la fin des travaux Madame SCHENK devra remettre en état la voie publique comme initialement (trottoir et chaussée).

Article 6:

La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de CHANTILLY,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Madame SCHENK.

FAIT A VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 26 février 2026

Le Maire,

François LANCERAUX

